

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE de Lundi 16 Mars 2015

Présents: GARRON Jean- Marie, CAURE Thierry, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, LIOTARDO Maria Thérèse, MESSEGER Daniel, MARGUET Michel DA CUNHA Joaquim, AVANIAN Jacques, MANCIOT Patrick

1. Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU).

Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de la commune d'Artignosc, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2023. II exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme

Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la Commune.

-Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU se décline en 5 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- L'orientation 1 : Développer les activités économiques
- l'orientation 2: Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole.
- l'orientation 3 : Renforcer la centralité villageoise
- l'orientation 4 : Initier et organiser une forme urbaine adaptée
- l'orientation 5 : Organiser et optimiser les déplacements doux et le stationnement

• Considérant que l'orientation n°1 repose sur trois grands objectifs :

1. Développer l'activité Touristique
2. Développer l'activité agricole
3. Soutenir les activités liées au commerce, service et à l'artisanat

• Considérant que l'orientation n°2 s'appuie sur six grands objectifs :

1. Maintenir et valoriser l'agriculture
2. Valoriser les paysages naturels et agricoles remarquables
3. Maintenir la bio-diversité
4. Prendre en compte les risques naturels
5. Permettre le développement des énergies renouvelables en limitant l'impact visuel
6. Conforter la ressource en eau et l'assainissement

• Considérant que l'orientation n°3 repose sur deux grands objectifs :

1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et historique
2. Améliorer la qualité de vie et conforter le lien social

• Considérant que l'orientation n°4 repose sur trois grands objectifs

1. Organiser le développement communal en continuité de l'urbanisation existante
2. Renforcer et diversifier l'offre en logement
3. Adapter la densité en fonction du tissu urbain préexistant

• Considérant que l'orientation n°5 repose sur trois grands objectifs

1. Améliorer les déplacements et proposer des alternatives à la voiture
2. Sécuriser les accès et déplacements
3. Optimiser le stationnement

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

-PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

2. Camping Municipal : Tarifs emplacement saisonniers 2015

le Conseil Municipal (sauf Patricia GARRON contre le tarif enfants) **FIXE** les tarifs saisonniers à compter de 2015

- * Emplacement 4.50 €
- * Adulte 4.50 €
- * Enfant(-7 ans) 2.00 €
- * Electricité 3.00 €
- * Véhicule 2.00 €
- * Taxe de séjour 0.20 € + Taxe de séjour départementale 0.020 € l

3. Convention d'adhésion au service d'Aide à la bonne gestion des archives proposé par le CDG du Var

Le conseil municipal est favorable à la signature de la convention avec le CDG du Var .

Cette convention n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité territoriale ou l'établissement public tant que la convention de mise à disposition n'a pas été conclue.

Ce service permet d'établir un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer ainsi qu'une ou plusieurs estimation(s) de(s) (la) durée(s) nécessaire à leur réalisation ;

la mise à disposition d'agents et des moyens nécessaires afin de réaliser :

Le tri des archives et le traitement des documents éliminables (préparation physique des documents et rédaction du bordereau d'éliminations), Le traitement des archives définitives (classement, conditionnement, rédaction d'un inventaire réglementaire),

La formation de l'agent en charge de la fonction « archives » à la théorie archivistique et l'accompagnement à sa mise en oeuvre dans le contexte de sa structure ainsi que dans la gestion de son service,

4. Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunale de Médecine Professionnelle

Le conseil municipal est favorable l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle applicable au 1^o Janvier 2015. Cette conventions permet de mieux répondre aux besoins des collectivités ;assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ; assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- une nouvelle organisation au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de 1 médecin et d'1 infirmière au lieu de 2 médecins.
- Une meilleure concertation avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.
- Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur une cotisation à l'agent et non plus à la visite et sur la facturation à un tarif horaire des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.

5. Questions diverses :

Loyer appart pour Mme FAMA , établir un bail de location meuble pour 1 an , avec un loyer de 250 € mensuel

La séance est levée à 10 h 00

Vu pour être affiché le Lundi 16 Février 2015, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.